

Article 1 - SAISON OFFICIELLE

La durée de la saison sportive est définie par le conseil d'administration du comité 94 qui arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement et de compétition. Elle prend effet le lendemain de l'Assemblée Générale du comité et se termine le jour de l'Assemblée Générale suivante.

La saison sportive est comprise entre la première et la dernière journée de compétitions officielles.

Article 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Seuls les clubs affiliés ayant respecté leurs engagements ou obligations envers la FFHB, la ligue et le comité peuvent participer à une compétition officielle.

Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Pour participer à une compétition, tout club doit répondre aux obligations définies par l'autorité compétente. Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Article 3 - COMPETITIONS OFFICIELLES

Tout championnat, coupe, tournoi, délayage, barrage organisé par le comité 94 ou un club est une compétition officielle.

Le règlement de ces compétitions doit être homologué par la COC 30 jours avant leur début.

Les compétitions sont réservées à tous les joueurs/joueuses/dirigeants régulièrement licenciés

Les clubs prennent le risque de prendre des pénalités pour tout joueur/joueuse/dirigeant évoluant en INV (application des règlements fédéraux).

Sanction : Règlement en vigueur.

Article 4 - FORMULE DES COMPETITIONS

Chaque compétition départementale est jouée selon une formule proposée par la COC et approuvée lors de l'Assemblée Générale.

Cette formule fait l'objet d'un règlement particulier.

La formule retenue est immédiatement applicable, sauf si elle comporte des dispositions restrictives visant les modalités d'accession, de relégation, le nombre d'équipes devant composer une poule et les obligations sportives.

Dans ce cas, la formule n'est applicable que la saison suivante.

Sanction : Décision cassée par l'instance supérieure.

Article 5 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Pour les championnats, le Comité doit adopter les appellations suivantes :

(Les appellations sont susceptibles d'être changées, elles sont dénommées à titre indicatif)

- Division Pré régionale départementale
- Division Excellence départementale
- Division Honneur départementale
- Division 1 départementale
- Division 2 départementale

Article 6 - SECURITE

Tout groupement sportif affilié à la F.F.H.B est responsable des officiels, des joueurs et des spectateurs, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs, avant, pendant et après la rencontre.

En cas de match huis clos, en dehors des joueurs, arbitres, chronométreur, secrétaire, responsable de salle, seuls peuvent être présents :

Les deux présidents de sections ou de club dans le cas d'un club omnisport, les personnes autorisées par le code d'arbitrage à prendre place sur le banc de touche et éventuellement les membres du Comité, de la Ligue, de la FFHB.

En cas d'infraction : voir règlement discipline FFHB sanction : avertissement puis refus d'homologation.

Article 7 - INTERDICTIONS

Les prix en espèces sont interdits. En aucun cas, le gagnant ne peut choisir entre l'objet, la médaille et leur équivalent en espèces. Sanction : suspension du club pour un an.

Il est interdit d'effectuer une publicité quelconque et sous quelque forme que ce soit en faveur des boissons alcoolisées sur les terrains de sport. Sanction : suspension des installations jusqu'à 5 dates et amende.

Article 8 - COULEUR DES MAILLOTS

Les couleurs de maillot de chaque équipe doivent être différentes. En cas de similitude le club visiteur doit changer de maillots.

En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club qui effectue le plus court déplacement qui doit changer de maillot.

La déclaration des couleurs déposée par le club lors de l'engagement sert de référence.

En cas de carence, une pénalité financière sera appliquée.

Article 9 - HOMOLOGATION DES TERRAINS DE JEU

Les rencontres officielles doivent obligatoirement se jouer sur des terrains de jeu homologué.

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain de 38 x 18 minimums sauf pour certaines impositions liées au niveau de jeu.

Les salles homologuées avec mention « aucun spectateur » ne peuvent faire l'objet d'entrées payantes.

Article 10 - MATCH DIFFERE

Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs et officiels, licenciés à la date initialement prévue sont autorisés à participer à la nouvelle date.

Les joueurs ayant évolué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer au match différé.

Sanction : en cas de non respect de ce qui précède, le match sera perdu par pénalités Sportive et financière.

Article 11 - MATCH AVANCE

Dans le cas où le match est avancé, les joueurs ayant participé ne peuvent plus évoluer à la date initialement prévue.

Sanction : le deuxième match est perdu par pénalité.

Article 12 - MATCH REJOUÉ

Dans le cas d'une décision officielle, si le match doit être rejoué, les dispositions de l'article 10 sont applicables.

Article 13 - MOYENS DE TRANSPORT

Les clubs ont libre choix du mode de déplacement.

Il appartient au club en déplacement de prendre toutes les dispositions pour arriver sur le lieu de la rencontre conformément à l'heure fixée sur la conclusion de match sauf cas de force majeure dûment justifiée, l'équipe pourra être déclarée forfait si elle n'est pas présente 15 minutes avant l'heure officielle du match. (Voir détails sur le règlement fédéral).

Les formalités administratives (FDME) doivent être remplies 15 minutes avant l'heure Officielle de la rencontre.

Article 14 - LICENCES B et E

Maximum autorisé : 3 licences cumulées B, C et E (hors JEA-UEA) sur la feuille de match.

Brûlage : pour toutes les compétitions départementales seniors appliquer la règle N/2 (non compris les délayages).

En cas de forfait général dans la poule, réduire le nombre N dès le retrait de l'équipe.

Article 15 - PARTICIPATION D'UN MEME JOUEUR DANS DES CHAMPIONNATS DE NIVEAUX DIFFERENTS (Article 95-2)

15-1 :

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci. La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné. Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité. Cette disposition ne concerne pas les joueurs de centre de formation et/ou des équipes réserves de D2 masculine évoluant dans les championnats nationaux et autorisés à doubler par le directeur technique national en application de l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

Chaque ligue ou comité peut établir des règles de brûlage particulières pour les catégories de jeunes, à l'exception des moins de 18 ans nationaux, qui relèvent de l'article 95.2.2.

Exemple: si une joueuse participe à son 11^{ème} match en +16 ans féminine (poule de 12), celle-ci ne pourra pas jouer sa 12^{ème} rencontre dans un niveau inférieur sous peine de match perdu par pénalité sportive et financière.

Pas de brûlage en catégorie jeune.

15-2 :

Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie par contre il ne pourra en aucun cas prendre part à un championnat départemental même dans sa catégorie.

Si non-respect de cette règle pénalité sportive et financière.

ARTICLE 16- (Voir Article 108-2 FFHB)

LES ÉQUIPES PREMIÈRES –LES ÉQUIPES RÉSERVES –RELATIONS ENTRE ÉQUIPES D'UN MÊME CLUB

Dans un club, l'équipe + de 16 ans masculins ou + de 16ans féminine évoluant au plus haut niveau d'un championnat national, régional ou départemental, est considérée comme équipe « première » de ce club et en détermine ainsi le niveau de jeu.

16.1 Équipe « réserve »

Un club peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de son équipe première.

Est considérée comme « équipe réserve » l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci, à l'exception du niveau départemental.

16.2 Relations entre équipes d'un même club

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat, sauf au plus bas niveau départemental.

Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de compétition que l'équipe première. Si l'équipe première est reléguée dans une division où évolue déjà l'équipe réserve, cette dernière est également reléguée en division inférieure. Si l'équipe première est reléguée dans une division à laquelle doit accéder l'équipe réserve, cette dernière est maintenue dans sa division.

16.3 L'équipe réserve des clubs de Régional féminines ou masculins, participant à un championnat Pré-régional peut accéder aux Championnats Régional masculine ou féminine. En cas de participation d'une équipe réserve dans les championnats départementaux masculins et /ou féminins, une division (niveau de jeu) doit séparer cette équipe réserve de l'équipe première.

En cas de relégation de l'équipe première, une division d'écart, entre l'équipe réserve et l'équipe première, reste nécessaire.

16.4 Accession régional.

L'équipe réserve évoluant au plus haut niveau départemental doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans en masculins.
- 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans en féminines.

Le non-respect de cette obligation entraine l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

ARTICLE 17- JOUEURS ou JOUEUSES SELECTIONNES

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence. Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué. Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral. La Fédération, la ligue ou le comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

ARTICLE 18 – MATCH A REJOUER

Lors d'un match à rejouer, suite à une faute d'arbitrage, les frais d'arbitrage et le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, sont supportés par l'instance départementale responsable de la désignation des arbitres.

Article 19 - MATCH ARRETE

Tout match arrêté pour incidents matériels sera rejoué aux frais du club recevant dans la mesure où les équipes concernées ne sont pas responsables.

Article 20 – CARENCE D'ARBITRE

Pour les équipes seniors : + 16 ans : en cas de défaillance arbitrale, il convient de respecter les dispositions fédérales.

1. un arbitre neutre officiel dans l'enceinte du gymnase. (avec justificatif de licence d'arbitre en cours) sous la responsabilité du club recevant.
2. Un arbitre officiel d'un des deux clubs (avec justificatif de licence d'arbitre)
3. un tirage au sort entre 2 joueurs pour les seniors (un qui arbitre et l'autre ne pouvant jouer).

En cas d'absence d'un arbitre ¼ d'heure avant le début de la rencontre, les équipes doivent Respecter les consignes 1 – 2 – 3 ci-dessus, et obligatoirement commencer à l'heure sinon Pénalités sportive et financière aux 2 clubs.

Pour le non respect de ces consignes le match sera déclaré perdu pour les deux équipes par pénalités sportive et financière. (Voir mémento financier).

Pour les catégories jeunes :-11, -13, -15, -17 et -19 ans :

1. un arbitre neutre se trouvant dans la salle (avec justificatif de licence d'arbitre en cours) sous la responsabilité du club recevant.
2. un arbitre officiel du club recevant (avec justificatif de licence d'arbitre) ou un jeune arbitre du club ayant l'âge pour arbitrer la rencontre (dans les 2 cas l'arbitrage compte pour la CMCD).
3. Tirage au sort entre les 2 officiels sous réserve qu'ils aient une licence joueur.
4. Dans le cas de tirage entre les deux officiels : l'officiel qui siffle le match doit signaler sur FDME, dans la case commentaire son nom et prénom ! **INTERDICTION DE FAIRE UN TIRAGE AU SORT ENTRE LES JOUEURS OU JOUEUSES MINEURS ET DE RAYER LEURS NOMS SUR LA FDME**

Pour le non-respect de ces consignes, le club recevant aura match perdu par pénalités sportive et financière pour les cas 1 et 2.

Si aucun cas 1-2-3 ne peut s'appliquer, la rencontre ne peut avoir lieu.

La COC statuera de la suite à donner, match à rejouer, ou perdu pour les 2 clubs par pénalités sportive et financière.

Article 21 – CLASSEMENT

Voir document annexe.

Article 22 - PENALITES

Match perdu par pénalité, les pénalités financières seront expédiées en recommandées avec A.R
Les frais d'envoi seront supportés par le ou les clubs pénalisés.

- 1 Tout match non joué avant la date limite de fin de championnat, le match sera perdu par forfait pour les clubs incriminés suivi d'une pénalité financière égale à un forfait (voir mémento financier).
- 2 Tout match reporté et joué sans autorisation de la COC, entraînera le match perdu par pénalité pour les clubs (recevant et visiteur) suivi d'une amende financière.
- 3 Toutes les catégories jeunes – 19 / – 17 et -15 ans doivent être accompagnées par un dirigeant majeur et licencié au club ou sous couvert d'une licence blanche.
- 4 Les conclusions de matches doivent être saisies sur GEST HAND pour toutes Les catégories : 30 jours avant la date de la rencontre. (Seule la COC est habilitée à modifier ce délai).
- 5 Le club qui n'aurait pas reçu la conclusion 14 jours avant la date prévue de la rencontre doit en informer la COC par courriel.
Le non respect des règlements et statuts entraîne : match perdu par pénalité sportive et financière.

- Pour le club recevant qui n'aurait pas respecté l'alinéa 4
- Pour le club visiteur qui n'aurait pas respecté l'alinéa 5
- Et aux 2 clubs qui n'auront pas respecté les alinéas 4 et 5

Article 23 – RECOURS

Voie de recours selon annuaire Ligue IDF et règlements fédéraux.

La commission Réclamation et litige *territoriale* statue sur les appels en première instance, après décision (inférieure à 30 jours) des commissions sportives et d'arbitrage, survenue au niveau départemental.

Article 24 – DELAYAGES

Aucune réclamation ne pourra excéder la date de fin des délayages et aucun match ne pourra se jouer après la fin des délayages.

Article 25 – HORAIRES – DERNIERE JOURNEE

Matches seniors et jeunes : voir tableau en annexe.

Dernière rencontre du championnat : pas d'horaire défini sauf dans le cas où les matches ont une influence sur le classement final. (Voir tableau horaire)

Aucune rencontre ne pourra se jouer au-delà des dates de fin de championnat.

Article 26 – MEDECIN DEPARTEMENTAL

Sur rendez-vous via le Comité

Article 27 – LICENCES

Créations sur GEST HAND

Renouvellement sur GEST HAND

Rappel : tous les médecins peuvent signer les certificats médicaux d'aptitude à la pratique du sport de compétition.

Pour tout autres cas : Applications des règlements fédéraux et Régionaux IDF

CATEGORIES D'AGES – BALLON – TEMPS DE JEU – COULEURS DES MAILLOTS
saison 2017/2018

MASCULINS	ANNEES D'AGES	TAILLE BALLONS	TEMPS DE JEU
+ 16 ans	2000 et avant	58-60 cm (T3)	2 x 30 minutes
- 20 ans	1998-1999-2000-2001	58-60 cm (T3)	2 x 30 minutes
- 17 ans	2001-2002-2003	54-56 cm (T2)	2 x 30 minutes
- 15 ans	2003-2004-2005	54-56 cm (T2)	2 x 25 minutes

FEMININS	ANNEES D'AGES	TAILLE BALLONS	TEMPS DE JEU
+ 16 ans	2000 et avant	54-56 cm (T2)	2 x 30 minutes
- 18 ans	2000-2001-2002	54-56 cm (T2)	2 x 30 minutes
- 15 ans	2003-2004-2005	50-52 cm (T1)	2 x 25 minutes

L'âge sportif est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la saison de la demande de licence.

Le temps de pause pour toutes les catégories est de 10 minutes.

COULEURS DES MAILLOTS .

(Rappel article 8 du règlement général des championnats)

EN CAS DE COULEURS IDENTIQUES C'EST LE CLUB VISITEUR qui doit changer de couleur de maillots.

En cas de match sur terrain neutre, c'est le club qui parcourt la plus petite distance qui doit changer la couleur de ses maillots.

La couleur de référence est celle déposée lors de l'affiliation.

CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS ET MASCULINS

SAISON 2017/2018

Article 21 du règlement général

1 – CLASSEMENT

Dans chaque catégorie, les équipes se rencontrent en match aller/retour.

Les classements s'effectuent par points :

- Match gagné 3 points
- Match nul 2 points
- Match perdu 1 point
- Forfait ou pénalité 0 point

En cas d'égalité à la fin de matches aller-retour les équipes seront classées :

- Par la différence de buts marqués et des buts encaissés entre les clubs concernés.
- Par le quotient par match de la division des buts encaissés par les buts marqués entre les clubs concernés.
- Par la différence entre les buts marqués et encaissés sur toute la compétition.
- Par le quotient de la division des buts encaissés par les buts marqués sur toute la compétition.
- Et par le plus grand nombre de licenciés des clubs concernés.

Tout classement diffusé est susceptible de modification. Soit par : vérification des licences, des points de pénalité ou d'appel en CRL.

2 – LES FORFAITS

Pénalités ou forfait masculins et féminines :

+ 16 ans et moins de 18 et 20 ans	0/20
-17 ans, -15 ans	0/10
-13 ans, -11 ans	0/7

En cas de match non joué avant la date finale du championnat : match perdu pour les 2 équipes.

3 – ACCESSION

Un club qui ne remplirait pas les obligations « CMCD » pourra évoluer dans la division supérieure, mais sera sanctionné en début de la saison suivante d'un nombre de point de pénalité en correspondance avec son niveau de jeu

HORAIRES DES RENCONTRES SAISON 2017/2018

Article 25 du règlement général

+ 16 ans féminines et masculins :

- le samedi soir entre 18:30 et 21:00 (début des matchs) ou avant 18:30 en accord entre les deux clubs
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matchs) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après entente et accord écrit entre les deux clubs : le vendredi soir entre 20:00 et 21:00 (début du match) ;
- en semaine aux mêmes horaires que vendredi soir après entente et accord écrit entre les deux clubs.

Pour les championnats jeunes féminines et masculins (hors moins de 13 ans) :

- le samedi après-midi entre 14:00 et 18:30 (début des matchs) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matchs) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;

Pour les équipes de + 16 féminines et masculins, l'aire de jeu devra être à la disposition des 2 équipes 30 minutes avant le début du match.

Afin de faciliter la désignation des arbitres et dans la mesure des disponibilités de vos gymnases, essayer de mettre les matches des seniors à **18h30** et **21h00**

En cas d'absence d'arbitre sur une rencontre +16 ans ; appliquer le règlement de la FFHB (voir article 20 du règlement général des championnats)

Important : pour pouvoir arbitrer il est impératif de posséder une licence joueur.

Pour la dernière journée des championnats +16 ans et en fonction des résultats, la COC pourra imposer l'horaire du match 1 mois avant.